



REPUBLIQUE DU TCHAD

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

PRIMATURE

MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES
RESSOURCES HALIEUTIQUES

SECRETARIAT GENERAL

N° _____/MERH/SG/2013



UNITE - TRAVAIL – PROGRES

Monsieur Le Ministre de l'Environnement et
des Ressources Halieutiques
Président en exercice de la COMIFAC

Au

Secrétariat de la Convention-Cadre des
Nations Unies sur les Changements
Climatiques
Bonn, (Allemagne)

**Soumission des vues des pays du Bassin du Congo (Burundi, Cameroun,
Congo, Gabon, Guinée Equatoriale, République Centrafricaine, République
Démocratique du Congo, Rwanda, Sao Tomé et Principe et Tchad)**

PREAMBULE

Cette soumission est présentée par les pays du Bassin du Congo réunis au sein de la Commission des Forêts d'Afrique Centrale (COMIFAC), conformément à la déclaration des Chefs d'Etat de 1999, dite « Déclaration de Yaoundé », relative à la conservation et à la gestion durable des écosystèmes forestiers d'Afrique Centrale, soutenue par la signature et la ratification du traité de la COMIFAC.

La COMIFAC est un organe créé par les Chefs d'Etat en vue de gérer de manière concertée les forêts du Bassin du Congo à travers une plate forme commune dénommée « Plan de Convergence », qui comprend dix axes stratégiques. Le premier axe met un accent tout particulier sur les Conventions de Rio de Janeiro de 1992 dont la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC).

Dans le contexte des pays du Bassin du Congo, la déforestation et la dégradation des forêts restent modestes, comparée à d'autres régions du monde.

MANDAT

La deuxième partie de la deuxième session de la Plate forme de Durban (ADP 2-2), a invité les Parties à soumettre au Secrétariat d'ici le 1^{er} Septembre 2013, leurs avis portant sur certains points à débattre lors de la troisième partie de la deuxième Session de la Plate forme de Durban de ladite Convention.

GENERAL

Les pays de la COMIFAC considèrent que les efforts entrepris jusqu'à présent dans les domaines de la Gestion durable des forêts, la Conservation et de la préservation des écosystèmes forestiers sont bénéfiques pour le climat global et revendiquent leur prise en compte dans le futur régime climatique. Les pays de la COMIFAC souhaitent également faire référence aux principes-clés énoncés dans leurs soumissions précédentes, à savoir :

- Bénéfices réels pour le climat,
- Responsabilité commune mais différenciée,
- Souveraineté des Etats et Développement Durable,
- Equité,
- Rapport coût efficacité,
- Ressources additionnelles,
- Actions rapides préservant l'intégrité des mécanismes existants.

Les points ci – dessous reflètent les vues des Pays membres de la COMIFAC sur l'Accord de 2015 conformément à la demande du Secrétariat :

- Concernant la forme juridique de l'Accord, les pays membres de la COMIFAC soutiennent l'adoption d'un nouveau protocole sous la Convention-cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC) répondant aux principes énoncés par celle-

ci. Cet accord doit établir le niveau d'ambition de façon à contenir l'augmentation des températures globales à 1,5°C d'ici 2100.

- Le document de l'Accord devra intégrer tous les sujets relatifs à l'ADP sans exclusion et garantir la même force juridique à tous les aspects considérés. Des annexes ou autres documents portant sur l'ensemble des sujets pourront éventuellement contenir les détails relatifs à la mise en œuvre de l'Accord.
- Concernant l'applicabilité de l'Accord de 2015 à toutes les Parties, la COMIFAC soutient un accord universel qui prenne en compte, non seulement les obligations des Parties, mais qui capitalise aussi leurs contributions à la stabilisation du climat. Dans le cas des pays membres de la COMIFAC, la contribution des écosystèmes forestiers à la lutte contre les changements climatiques devraient être reconnue et valorisée sous l'ADP.

En ce qui concerne les éléments de l'Accord, les pays membres de la COMIFAC s'opposent à un Accord centré uniquement sur l'Atténuation. Ils revendiquent un Accord inclusif et équilibré qui prend en compte tous les points mentionnés au paragraphe 5 de la décision 1/CP 17 de Durban, notamment : l'atténuation, l'adaptation, le financement, la mise au point et le transfert de technologies, la transparence des mesures et de l'appui, et le renforcement des capacités. Les modalités pour chacun de ces éléments sont présentées ci-dessous :

1. Atténuation

Selon le 4ème rapport du GIEC, la réduction des émissions résultant de la déforestation présente un potentiel de réduction de l'ordre de 15 à 30 % des émissions de GES. La réduction des émissions résultant de la déforestation nécessite des investissements supplémentaires en termes de gestion durable des forêts et autres.

2. Adaptation

L'adaptation reste une priorité pour les pays de l'espace COMIFAC. De récentes études montrent que les pays de l'espace COMIFAC sont vulnérables au changement climatique (forte élévation de températures, variabilité des précipitations) et les impacts résiduels actuels et futurs, constituent une préoccupation majeure pour eux.

3. Financement

Importance des financements !,

Un financement accru, additionnel, prédictible et adéquat provenant des sources à la fois publiques et privées devra être mis à la disposition des pays en développement. Les engagements financiers des pays développés doivent provenir principalement de sources publiques, et que le financement par le biais de sources privées doit compléter ce financement, et ne doit pas s'y substituer.

Les règles de gouvernance des financements climatiques dans l'Accord 2015 doivent être reformées pour maximiser les bénéfices concrets dans les pays en développement afin de répondre aux besoins urgents en matière d'adaptation et d'atténuation, et éviter que ce financement soit détourné sous forme de subventions aux organisations basées dans les pays développés.

Il est essentiel que le dispositif financier à mettre en place permette de générer des ressources prévisibles, stables et suffisantes, et d'assurer que les décaissements des fonds pour le soutien des activités de conservation, de gestion durable et de préservation des écosystèmes forestiers soient clairement définis, effectifs et transparents. Ces activités de conservation méritent d'être appuyées compte tenu de leur contribution majeure à la lutte contre les changements climatiques. A titre indicatif, le coût d'opportunité de la protection des forêts dans 8 pays responsables pour 70 % des émissions résultant des activités de changement d'usage du sol, est estimé entre 5 et 11 milliards de dollars par an selon le rapport Stern.

4. Technologie et renforcement de capacités

La mise au point et le transfert de technologies, ainsi que le renforcement des capacités, demeure fondamental en vue de soutenir l'atténuation et l'adaptation au changement climatique dans les pays en développement. L'Accord de 2015 devra garantir que la technologie et le renforcement des capacités soient effectifs et conformes aux besoins exprimés par les pays en développement eux-mêmes.

Le 18 septembre 2013